



Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 25 MAI 2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt,

le lundi 25 mai

le Conseil Municipal de la commune de FOUR

dûment convoqué le 20 mai 2020 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Maire.

Présents : PAPADOPULO Jean, DOYEN Éric, FOURNIER Patrice, JAMBOT Nicolas, JOLY Matthieu, QUERENET Matthieu, BERLIOZ Marielle, BERNARD Christelle, BESCH Pascale, BRUN Anh, DELWAULLE Emile, GEREY Cécile, MIKLER Yannis, LUXOS Véronique, DELROISE Jimmy.

Absents : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Matthieu QUERENET

ORDRE DU JOUR

Administration générale

2020-2505-01 Election du Maire

2020-2505-02 Détermination du nombre d'adjoints

2020-2505-03 Election des adjoints

Lecture de la charte de l'élu local.

1- Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Matthieu QUERENET pour assurer ces fonctions.

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Jean PAPADOPULO : douze voix (12)
- M. Yannis MIKLER : trois voix (3)

M. Jean PAPADOPULO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

2- Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

3- Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ; **Considérant** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 3 nuls

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– Liste d'Anh BRUN, douze voix (12).

La liste d'Anh BRUN, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Madame Anh BRUN

Monsieur Éric DOYEN

Madame Christelle BERNARD

Monsieur Matthieu JOLY

A Four, le 26 mai 2020

Jean Papadopulo,

Maire de Four



